

Commission pour le patrimoine culturel (« COPAC »)

**Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation
et le fonctionnement de la commission pour le patrimoine culturel ;**

Avis relatif au déclassement de l'« Hôtel des Nations » sis 29, rue de la Gare à Clervaux :

La commission est d'avis qu'il convient de respecter le jugement du tribunal administratif ayant annulé l'arrêté du Gouvernement du 25 novembre 2020 dans la seule mesure où il a classé comme monument national l'intérieur et la façade arrière de l'« Hôtel des Nations ». La façade principale est ainsi à conserver et à intégrer dans tout projet futur.

Avis défavorable quant au déclassement. 10 voix contre un déclassement et 2 abstentions.

Présent(e)s : Andrea Binsfeld, Beryl Bruck, Christina Mayer, Christine Muller, Claude Clemes, Claudine Arend, Gilles Surkijn, Heike Pösche, Jean-Claude Welter, Marc Schoellen, Michel Pauly, Patrick Bastin.

Luxembourg, le 23 octobre 2024